



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de Publicité : 30/03/2022
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-
20220329-123599-DE-1-1
certifié exact,

Séance du mardi 29 mars 2022
D-2022/91

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS,

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, plus de 6 000 enfants sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (34 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (5 établissements) ou par l'acquisition de places (13 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville de Bordeaux développe également une politique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 280 300 €, sur deux champs, celui de l'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais (environ 978), ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la parentalité :

❖ **Accompagnement de l'accueil des enfants bordelais :**

En 2022, la Ville va maintenir son soutien pour un montant de 7 620 300 €, aux différentes associations qui proposent des offres d'accueil et accompagnera financièrement en année pleine, les nouvelles organisations mises en place par certaines associations pour améliorer la qualité d'accueil des enfants :

- Accompagnement de l'ouverture de 3 places supplémentaires en MAM SAF au sein de l'association APIMI.
- Accompagnement complémentaire : La Ville a décidé d'inscrire pour 2022, une enveloppe budgétaire d'un montant de 22 400€, destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations.
- Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance : Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s sera renouvelé, pour un montant global de 9 000 €.

❖ **Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour un montant de 660 000 € dont 8 100 € en actions correctives pour accompagner d'éventuels projets autour de la parentalité notamment dans un contexte de crise sanitaire très marqué.**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé dans le tableau d'octroi des subventions.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2022 de la Petite Enfance et Famille, sous le compte 65 748.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 relative à l'Adoption du budget 2022 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- 1 Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- 2 Signer les conventions correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER

| Structures d'accueil | B.P. 2021 | B.P. + B.S. 2021 |
|--|--------------------|-------------------------|
| AGEAC/CSF (Canaillous) | 522 000 € | 522 000 € |
| A.P.E.E.F. | 461 800 € | 461 800 € |
| Apimi | 620 000 € | 620 000 € |
| Auteuil petite enfance | 290 000 € | 290 000 € |
| Auteuil horaires atypiques | 57 000 € | 57 000 € |
| Bel Orme | 155 000 € | 155 000 € |
| Brins d'Eveil M.S.A. | 600 000 € | 600 000 € |
| Crescendo (fusion absorption Alema) | 360 000 € | 360 000 € |
| Eveillez les Bébé | 210 000 € | 210 000 € |
| Fondation COS (Villa Pia) | 135 000 € | 135 000 € |
| Foyer Fraternel | 88 000 € | 88 000 € |
| La Coccinelle | 180 000 € | 180 000 € |
| Les parents de Caudéran | 205 000 € | 205 000 € |
| Lucilann | 207 356 € | 207 356 € |
| Nuage Bleu | 141 000 € | 141 000 € |
| Petits Bouchons | 320 000 € | 320 000 € |
| Pitchoun' | 2 270 500 € | 2 270 500 € |
| P'tit Bout'Chou | 567 000 € | 567 000 € |
| Union Saint Bruno | 128 000 € | 128 000 € |
| Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter) | 9 000 € | 9 000 € |
| Actions correctives | 19 629 € | 19 629 € |
| TOTAUX | 7 546 285 € | 7 546 285 € |

| Aides à la Famille | B.P 2021 | B.P + B.S 2021 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|
| AGEP | 45 000 € | 45 000 € |
| APEEF LAEP | 71 400 € | 71 400 € |
| GP Intencité | 3 000 € | 3 000 € |
| Interlude | 473 150 € | 473 150 € |
| La Maison de Nolan | 30 000 € | 30 000 € |
| C.P.C.T. | 1 500 € | 1 500 € |
| Eclats | 4 000 € | 4 000 € |
| Ethnotopies | 2 500 € | 2 500 € |
| KFE des familles | 4 000 € | 4 000 € |
| La Maison des Familles | 10 000 € | 10 000 € |
| Parrainage 33 | 2 500 € | 2 500 € |
| Point rencontre de Bordeaux | 1 000 € | 1 000 € |
| Actions correctives | | |
| TOTAUX | 648 050 € | 648 050 € |
| TOTAL GENERAL | 8 194 335 € | 8 194 335 € |

| B.P. 2022 | Acomptes 2022 | Nombre de places 2021 | Nombre de places 2022 |
|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| 522 000 € | 391 500 € | 60 | 60 |
| 452 400 € | 339 300 € | 58 | 58 |
| 650 000 € | 465 000 € | 60 | 63 |
| 290 000 € | 217 500 € | 35 | 35 |
| 57 000 € | 42 750 € | 10 | 10 |
| 155 000 € | 116 250 € | 20 | 20 |
| 600 000 € | 450 000 € | 78 | 78 |
| 360 000 € | 270 000 € | 48 | 48 |
| 245 000 € | 157 500 € | 30 | 30 |
| 128 000 € | 96 000 € | 24 | 24 |
| 88 000 € | 66 000 € | 17 | 17 |
| 200 000 € | 135 000 € | 21 | 21 |
| 196 000 € | 147 000 € | 30 | 30 |
| 205 000 € | 153 750 € | 29 | 29 |
| 140 000 € | 105 000 € | 16 | 16 |
| 335 000 € | 240 000 € | 60 | 60 |
| 2 270 500 € | 1 702 875 € | 291 | 291 |
| 567 000 € | 425 250 € | 81 | 81 |
| 128 000 € | 96 000 € | 20 | 20 |
| 9 000 € | | | |
| 22 400 € | | | |
| 7 620 300 € | 5 616 675 € | 988 | 991 |

| B.P 2022 | Acomptes 2022 |
|--------------------|--------------------|
| 45 000 € | 33 750 € |
| 71 400 € | 53 550 € |
| 4 000 € | 2 250 € |
| 476 500 € | 354 863 € |
| 25 000 € | 18 750 € |
| 2 000 € | 1 125 € |
| 4 000 € | 3 000 € |
| 4 000 € | 1 875 € |
| 6 000 € | 3 000 € |
| 10 000 € | 7 500 € |
| 2 500 € | 1 875 € |
| 1 500 € | 750 € |
| 8 100 € | |
| 660 000 € | 482 288 € |
| 8 280 300 € | 6 098 963 € |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION XXXX

2022 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D2020/111 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et reçue en la Préfecture le 15 juillet 2020.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe XXXXX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame XXXX dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association pour chaque structure (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2022 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une offre d'accueil de XX places sur le territoire bordelais avec la gestion des structures suivantes :

- Structure – nombre de places
- XXX

L'association n'a pas de projet de création de place en 2022.

Le projet détaillé de l'association pour chaque structure est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de XXXXX par an.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont XXXXX.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°... du ...pour un montant de xxxx euros.

Un deuxième acompte de 15 % de la subvention 2022 sera versé après le vote du budget soit un montant de xxx euros dans le courant du mois de juin 2022.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention soit 10% d'un montant de xxx euros, déduction faite des acomptes provisionnels versés, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession :

- Des bilans annuels envoyés à la Caisse d'allocations familiales :
 - o Bilan réel 2021
 - o Bilans prévisionnels 2022
- D'un rapport d'activité et d'un bilan financier
- Des comptes certifiés.

Si l'un de ces documents est manquant, le solde sera suspendu jusqu'à réception complète des pièces demandées ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à XXXXXX euros.

Pour l'exercice 2022, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2022 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux ...) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- Le règlement de fonctionnement,
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 5) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) :

- Deux fois par an (Janvier et Octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 3).

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code de commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE
Annexe 4 : Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE
Annexe 5 : Compte de résultat

ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, xxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

Annexe n°1 – Association XXX

Direction de la petite enfance et des familles

Multi-accueil XXX

I – Caractéristiques

- *Tranche d'âges :*
- *Horaires :*
- *Jours d'ouverture :*
- *Nombre de places :*
- *Quartier :*
- *Congés/périodes de fermeture :*
- *Adresse :*

II – Projets spécifiques

III – Transition écologique

IV – Locaux

| | | | |
|---|----------------|--|----------------|
| NOM DE L'ORGANISME : | | | |
| Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice : | | Exercice 2022 | |
| Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) : | | | |
| Titre de la demande n°1 : | | | |
| CHARGES (en euros) [1] | | PRODUITS (en euros) | |
| | Montant | | Montant |
| Charges directes affectées au projet | | Ressources directes affectées au projet | |
| 60 - Achats | - | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | - |
| Achats d'études et de prestations de service | | Billetteries | |
| Achats stockés de matières et fournitures | | Marchandises | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | | Prestations de services | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures administratives | | Parrainage | |
| Autres fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| | | 74 - Subventions d'exploitation[2] | - |
| | | État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | |
| 61 - Services extérieurs | - | | |
| Sous traitance générale | | | |
| Locations mobilières et immobilières | | | |
| Entretien et réparation | | Conseil Régional | |
| Assurances | | Conseil Départemental | |
| Documentation | | Bordeaux Métropole | |
| Divers | | Autres EPCI | |
| | | Ville de Bordeaux (préciser les directions) | |
| | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | - | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | | Autre(s) commune(s) (précisez) | |
| Frais postaux et de télécommunication | | | |
| Services bancaires | | | |
| Divers | | | |
| | | Organismes sociaux | |
| | | | |
| 63 - Impôts et taxes | - | Fonds européens | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | Emplois aidés | |
| Autres impôts et taxes | | Autres (précisez) : | |
| 64 - Charges de personnel | - | | |
| Rémunérations du personnel | | Aides privées | |
| Charges sociales | | 75 - Autres produits de gestion courante | - |
| Autres charges de personnel | | Cotisations | |
| | | Dons manuels | |
| | | Mécénats | |
| | | Abandons de frais de bénévoles | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Autres | |
| | | | |
| 66 - Charges Financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | - |
| | | Reprises de subventions | |
| | | Autres | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| | | Autofinancement le cas échéant | |
| Charges indirectes affectées au projet | | Ressources indirectes affectées au projet | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES | - | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES | - |
| Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques. | | | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | - | 87 - Contributions volontaires en nature | - |
| - Secours en nature | | - Bénévolat | |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | | - Prestations en nature | |
| - Personnel bénévole | | - Dons en nature | |
| La subvention sollicitée représente | | du total des produits du projet. | |
| <small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small> | | | |
| <small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small> | | | |

Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)

| | | |
|-------------|---------------------|--|
| 2022 | Structure | |
| | Mois | |
| | Suivi par | |
| | Mode gestion | |

Jaune + rouge = Orange

| Données OSPE | | | | | | Données NON OSPE | | | | | | Données globales | | | | | | | | | |
|---------------|---------------------------|---------------|------------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------------|---------------|------------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------------|---------------|------------------|-----------------|---------------------|---------------------|--|
| Nombre places | Nombre enfants accueillis | | | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nombre places | Nombre enfants accueillis | | | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nombre places | Nombre enfants accueillis | | | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | |
| | TOTAL | dont Régulier | dont Occasionnel | Handicap (AEEH) | Besoins spécifiques | Tarif horaire ≤ 1 € | | TOTAL | dont Régulier | dont Occasionnel | Handicap (AEEH) | Besoins spécifiques | Tarif horaire ≤ 1 € | | TOTAL | dont Régulier | dont Occasionnel | Handicap (AEEH) | Besoins spécifiques | Tarif horaire ≤ 1 € | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

AUTRES STATISTIQUES

| Données OSPE | | | | | | Données NON OSPE | | | | | | Données globales | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|--|-----------------------|-----------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|--|-----------------------|-----------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|--|--|
| Amplitude journalière | Nombre de jours d'ouverture | Nombre d'heures facturées | Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture) | Nombre d'heures de présence | Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture) | Amplitude journalière | Nombre de jours d'ouverture | Nombre d'heures facturées | Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture) | Nombre d'heures de présence | Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture) | Amplitude journalière | Nombre de jours d'ouverture | Nombre d'heures facturées | Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture) | Nombre d'heures de présence | Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture) | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Jaune + rouge = Orange

ANNEXE 5 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

| ASSOCIATION | | | |
|-------------------|---|-----------|---------|
| STRUCTURE | | | |
| | | En euros | |
| Numéro de comptes | DEPENSES | Année N-1 | Année N |
| | FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...) | | |
| | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | | |
| | ALIMENTATION | | |
| | LINGE | | |
| | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | | |
| | FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel) | | |
| | FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques) | | |
| | LIVRES, DISQUES, CASSETTES | | |
| | FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...) | | |
| | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | | |
| 60 | ACHAT | | |
| | LOCATIONS IMMOBILIERES | | |
| | LOCATIONS MOBILIERES | | |
| | CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE | | |
| | ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) | | |
| | PRIMES D'ASSURANCE | | |
| | DIVERS (documentation, frais de conférences) | | |
| 61 | SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants) | | |
| | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES | | |
| | AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS | | |
| | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES | | |
| | TRANSPORTS pour les activités | | |
| | DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles | | |
| | MISSIONS ET RECEPTIONS | | |
| | FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | | |
| | COTISATION FEDERATION | | |
| | FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...) | | |
| | FRAIS DE FORMATION | | |
| | DONS | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | AUTRES IMPOTS ET TAXES | | |
| 63 | IMPÔTS ET TAXES | | |
| | REMUNERATION DU PERSONNEL | | |
| | CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE | | |
| | AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail) | | |
| | AUTRES | | |
| 64 | CHARGES DU PERSONNEL | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | | |
| | TOTAL DEPENSES | | |
| Numéro de comptes | RECETTES | Année N-1 | Année N |
| | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| | PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS | | |
| | PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné) | | |
| | PSU/PSO MSA | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser) | | |
| 70 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL | | |
| 70 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | COTISATIONS DES ADHERENTS | | |
| | AUTRES | | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS | | |
| 79 | TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser) | | |
| | TOTAL RECETTES | | |
| RESULTAT | | | |

DETAILS

ACTIVITES

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre d'heures facturées | | |
| Nombre d'heures réalisées | | |
| Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables) | | |
| Nombre d'enfants handicapés accueillis | | |
| Taux de présentéisme financier | | |
| Taux de présentéisme physique | | |

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

| | Année N-1 | Année N |
|---|-----------|---------|
| Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme | | |

IMMOBILIER

à remplir si propriétaire

| Montant de l'investissement immobilier | | |
|--|-----------|---------|
| Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien | | |
| | Année N-1 | Année N |
| Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien | | |

à remplir si locataire

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Montant des loyers annuels (y compris charges locatives) | | |

FLUIDES

| | Année N-1 | Année N |
|-----------------------------------|-----------|---------|
| Montant des charges d'électricité | | |
| Montant des charges de Gaz | | |
| Montant des charges de carburants | | |
| Montants des charges d'eau | | |

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre total d'employés | | |
| Nombre d'employés auprès des enfants | | |
| Nombre d'employés en charge de l'entretien | | |
| Nombre d'employés diplômés | | |
| Nombre d'employés qualifiés | | |

Répartition des salaires

| | Année N-1 | Année N |
|------------------------------|-----------|---------|
| Personnel de service | | |
| Personnel auprès des enfants | | |

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Dotations aux amortissements corporelles : terrains | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : constructions | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier | | |
| Autres dotations aux amortissements corporelles | | |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION XXXX

2022 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe XXXXX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame XXXX dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2022 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de
- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2022.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de XXXXX par an et/ou éventuellement une mise à disposition.....

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont XXXXX.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n° pour un montant deeuros.

La Ville de Bordeaux procèdera au deuxième versement en juin 2022 de la subvention d'un montant deeuros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception de la convention signée.

Le solde soit euros sera versé en octobre 2022, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité du LAEP (détaillé mois par mois) avec :

- Nombre de jours/heures d'ouverture,
- Nombre d'enfants accueillis
- Nombre de séances
- Nombre d'accompagnants
- Nombre de nouvelle famille/nouveau enfant

Sans ce document, le solde sera suspendu jusqu'à réception du bilan demandé ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à XXXXXX euros.

Pour l'exercice 2022, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2022 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association

ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants ;

11°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code de commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures

constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, xxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

Annexe n°1 – Association XXXX

Direction de la petite enfance et des familles

LAEP

I – Structure

II – Projet

III- les temps LAEP :

-
-
-
-
-
-
-

-
-
-
-

VI – Locaux :

Il s'agit de locaux municipaux mis à disposition par la Ville.

-
-
-
-

| | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| NOM DE L'ORGANISME : | | | |
| Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice : | | Exercice 2022 | |
| Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) : | | | |
| Titre de la demande n°1 : | | | |
| CHARGES (en euros) [1] | | PRODUITS (en euros) | |
| | Montant | | Montant |
| Charges directes affectées au projet | | Ressources directes affectées au projet | |
| 60 - Achats | - | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | - |
| Achats d'études et de prestations de service | | Billetteries | |
| Achats stockés de matières et fournitures | | Marchandises | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | | Prestations de services | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures administratives | | Parrainage | |
| Autres fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| | | 74 - Subventions d'exploitation[2] | - |
| | | État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | |
| 61 - Services extérieurs | - | | |
| Sous traitance générale | | | |
| Locations mobilières et immobilières | | | |
| Entretien et réparation | | Conseil Régional | |
| Assurances | | Conseil Départemental | |
| Documentation | | Bordeaux Métropole | |
| Divers | | Autres EPCI | |
| | | Ville de Bordeaux (préciser les directions) | |
| | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | - | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | | Autre(s) commune(s) (précisez) | |
| Frais postaux et de télécommunication | | | |
| Services bancaires | | | |
| Divers | | | |
| | | Organismes sociaux | |
| | | | |
| 63 - Impôts et taxes | - | Fonds européens | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | Emplois aidés | |
| Autres impôts et taxes | | Autres (précisez) : | |
| 64 - Charges de personnel | - | | |
| Rémunérations du personnel | | Aides privées | |
| Charges sociales | | 75 - Autres produits de gestion courante | - |
| Autres charges de personnel | | Cotisations | |
| | | Dons manuels | |
| | | Mécénats | |
| | | Abandons de frais de bénévoles | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Autres | |
| | | | |
| 66 - Charges Financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | - |
| | | Reprises de subventions | |
| | | Autres | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| | | Autofinancement le cas échéant | |
| Charges indirectes affectées au projet | | Ressources indirectes affectées au projet | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES | - | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES | - |
| Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques. | | | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | - | 87 - Contributions volontaires en nature | - |
| - Secours en nature | | - Bénévolat | |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | | - Prestations en nature | |
| - Personnel bénévole | | - Dons en nature | |
| La subvention sollicitée représente | | du total des produits du projet. | |
| [1] Ne pas indiquer les centimes d'euros | | | |
| [2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées | | | |

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

| ASSOCIATION | | | |
|-------------------|---|-----------|---------|
| STRUCTURE | | | |
| | | En euros | |
| Numéro de comptes | DEPENSES | Année N-1 | Année N |
| | FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...) | | |
| | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | | |
| | ALIMENTATION | | |
| | LINGE | | |
| | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | | |
| | FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel) | | |
| | FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques) | | |
| | LIVRES, DISQUES, CASSETTES | | |
| | FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...) | | |
| | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | | |
| 60 | ACHAT | | |
| | LOCATIONS IMMOBILIERES | | |
| | LOCATIONS MOBILIERES | | |
| | CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE | | |
| | ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) | | |
| | PRIMES D'ASSURANCE | | |
| | DIVERS (documentation, frais de conférences) | | |
| 61 | SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants) | | |
| | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES | | |
| | AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS | | |
| | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES | | |
| | TRANSPORTS pour les activités | | |
| | DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles | | |
| | MISSIONS ET RECEPTIONS | | |
| | FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | | |
| | COTISATION FEDERATION | | |
| | FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...) | | |
| | FRAIS DE FORMATION | | |
| | DONS | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | AUTRES IMPOTS ET TAXES | | |
| 63 | IMPÔTS ET TAXES | | |
| | REMUNERATION DU PERSONNEL | | |
| | CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE | | |
| | AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail) | | |
| | AUTRES | | |
| 64 | CHARGES DU PERSONNEL | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | | |
| | TOTAL DEPENSES | | |
| Numéro de comptes | RECETTES | Année N-1 | Année N |
| | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| | PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS | | |
| | PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné) | | |
| | PSU/PSO MSA | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser) | | |
| 70 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL | | |
| 70 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | COTISATIONS DES ADHERENTS | | |
| | AUTRES | | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS | | |
| 79 | TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser) | | |
| | TOTAL RECETTES | | |
| RESULTAT | | | |

DETAILS

ACTIVITES

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre d'heures facturées | | |
| Nombre d'heures réalisées | | |
| Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables) | | |
| Nombre d'enfants handicapés accueillis | | |
| Taux de présentéisme financier | | |
| Taux de présentéisme physique | | |

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

| | Année N-1 | Année N |
|---|-----------|---------|
| Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme | | |

IMMOBILIER

à remplir si propriétaire

| Montant de l'investissement immobilier | | |
|--|-----------|---------|
| Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien | | |
| | Année N-1 | Année N |
| Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien | | |

à remplir si locataire

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Montant des loyers annuels (y compris charges locatives) | | |

FLUIDES

| | Année N-1 | Année N |
|-----------------------------------|-----------|---------|
| Montant des charges d'électricité | | |
| Montant des charges de Gaz | | |
| Montant des charges de carburants | | |
| Montants des charges d'eau | | |

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre total d'employés | | |
| Nombre d'employés auprès des enfants | | |
| Nombre d'employés en charge de l'entretien | | |
| Nombre d'employés diplômés | | |
| Nombre d'employés qualifiés | | |

Répartition des salaires

| | Année N-1 | Année N |
|------------------------------|-----------|---------|
| Personnel de service | | |
| Personnel auprès des enfants | | |

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Dotations aux amortissements corporelles : terrains | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : constructions | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier | | |
| Autres dotations aux amortissements corporelles | | |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION XXXX

2022 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe XXXXX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame XXXX dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2022 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de XXXXX par an et/ou éventuellement une mise à disposition.....

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont XXXXX.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n° pour un montant de XXXX euros.

La convention vous sera envoyée dans le courant du deuxième trimestre pour signature et retour au service petite enfance ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en octobre 2022.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à XXXXXX euros.

Pour l'exercice 2022, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2022 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 5°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, xxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

Annexe n1 – ASSOCIATION XXX

Direction de la petite enfance et des familles

I – Structure

II – Projet

III- Les actions :

IV – Développement durable

V – Locaux :

| | | | |
|--|---------|--|---------|
| NOM DE L'ORGANISME : | | | |
| Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice : | | Exercice 2022 | |
| Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) : | | | |
| Titre de la demande n°1 : | | | |
| CHARGES (en euros) [1] | | PRODUITS (en euros) | |
| | Montant | | Montant |
| Charges directes affectées au projet | | Ressources directes affectées au projet | |
| 60 - Achats | - | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | - |
| Achats d'études et de prestations de service | | Billetteries | |
| Achats stockés de matières et fournitures | | Marchandises | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | | Prestations de services | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures administratives | | Parrainage | |
| Autres fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| | | 74 - Subventions d'exploitation[2] | - |
| | | État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | |
| 61 - Services extérieurs | - | | |
| Sous traitance générale | | | |
| Locations mobilières et immobilières | | | |
| Entretien et réparation | | Conseil Régional | |
| Assurances | | Conseil Départemental | |
| Documentation | | Bordeaux Métropole | |
| Divers | | Autres EPCI | |
| | | Ville de Bordeaux (préciser les directions) | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | - | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | | Autre(s) commune(s) (précisez) | |
| Frais postaux et de télécommunication | | | |
| Services bancaires | | | |
| Divers | | | |
| | | Organismes sociaux | |
| 63 - Impôts et taxes | - | Fonds européens | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | Emplois aidés | |
| Autres impôts et taxes | | Autres (précisez) : | |
| 64 - Charges de personnel | - | | |
| Rémunérations du personnel | | Aides privées | |
| Charges sociales | | 75 - Autres produits de gestion courante | - |
| Autres charges de personnel | | Cotisations | |
| | | Dons manuels | |
| | | Mécénats | |
| | | Abandons de frais de bénévoles | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Autres | |
| 66 - Charges Financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | - |
| | | Reprises de subventions | |
| | | Autres | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| | | Autofinancement le cas échéant | |
| Charges indirectes affectées au projet | | Ressources indirectes affectées au projet | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES | - | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES | - |
| Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques. | | | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | - | 87 - Contributions volontaires en nature | - |
| - Secours en nature | | - Bénévolat | |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | | - Prestations en nature | |
| - Personnel bénévole | | - Dons en nature | |
| La subvention sollicitée représente | | du total des produits du projet. | |
| [1] Ne pas indiquer les centimes d'euros | | | |
| [2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées | | | |

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

| ASSOCIATION | | | |
|-------------------|---|-----------|---------|
| STRUCTURE | | | |
| | | En euros | |
| Numéro de comptes | DEPENSES | Année N-1 | Année N |
| | FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...) | | |
| | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | | |
| | ALIMENTATION | | |
| | LINGE | | |
| | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | | |
| | FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel) | | |
| | FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques) | | |
| | LIVRES, DISQUES, CASSETTES | | |
| | FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...) | | |
| | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | | |
| 60 | ACHAT | | |
| | LOCATIONS IMMOBILIERES | | |
| | LOCATIONS MOBILIERES | | |
| | CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE | | |
| | ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) | | |
| | PRIMES D'ASSURANCE | | |
| | DIVERS (documentation, frais de conférences) | | |
| 61 | SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants) | | |
| | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES | | |
| | AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS | | |
| | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES | | |
| | TRANSPORTS pour les activités | | |
| | DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles | | |
| | MISSIONS ET RECEPTIONS | | |
| | FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | | |
| | COTISATION FEDERATION | | |
| | FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...) | | |
| | FRAIS DE FORMATION | | |
| | DONS | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | AUTRES IMPOTS ET TAXES | | |
| 63 | IMPÔTS ET TAXES | | |
| | REMUNERATION DU PERSONNEL | | |
| | CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE | | |
| | AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail) | | |
| | AUTRES | | |
| 64 | CHARGES DU PERSONNEL | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | | |
| | TOTAL DEPENSES | | |
| Numéro de comptes | RECETTES | Année N-1 | Année N |
| | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| | PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS | | |
| | PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné) | | |
| | PSU/PSO MSA | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser) | | |
| 70 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL | | |
| 70 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | COTISATIONS DES ADHERENTS | | |
| | AUTRES | | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS | | |
| 79 | TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser) | | |
| | TOTAL RECETTES | | |
| RESULTAT | | | |

DETAILS

ACTIVITES

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre d'heures facturées | | |
| Nombre d'heures réalisées | | |
| Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables) | | |
| Nombre d'enfants handicapés accueillis | | |
| Taux de présentéisme financier | | |
| Taux de présentéisme physique | | |

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

| | Année N-1 | Année N |
|---|-----------|---------|
| Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme | | |

IMMOBILIER

à remplir si propriétaire

| Montant de l'investissement immobilier | | |
|--|-----------|---------|
| Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien | | |
| Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien | Année N-1 | Année N |

à remplir si locataire

| Montant des loyers annuels (y compris charges locatives) | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
|--|-----------|---------|

FLUIDES

| | Année N-1 | Année N |
|-----------------------------------|-----------|---------|
| Montant des charges d'électricité | | |
| Montant des charges de Gaz | | |
| Montant des charges de carburants | | |
| Montants des charges d'eau | | |

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre total d'employés | | |
| Nombre d'employés auprès des enfants | | |
| Nombre d'employés en charge de l'entretien | | |
| Nombre d'employés diplômés | | |
| Nombre d'employés qualifiés | | |

Répartition des salaires

| | Année N-1 | Année N |
|------------------------------|-----------|---------|
| Personnel de service | | |
| Personnel auprès des enfants | | |

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Dotations aux amortissements corporelles : terrains | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : constructions | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier | | |
| Autres dotations aux amortissements corporelles | | |